

2025 - ANNEXE 1 PROCESS DE GESTION DES SUBVENTIONS DITES « PARTS TERRITORIALES » PSF - PT

Le process de gestion des subventions dites « parts territoriales » acté par le Comité directeur national (CDN) se traduit par la mise en place :

- D'un Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS) au niveau national qui pilote le dispositif dans sa globalité, valide les arbitrages opérés au niveau territorial (cf. CTAS) et attribue les subventions aux COREGS. Le CNAS est composé de 8 membres qui sont nommés selon la procédure suivante :
 - Membres de droit (2) : DTN et trésorier général de la fédération
 - Représentant du CDN (1) : vote du CDN (candidatures libres parmi les membres du CDN)
 - Représentant du Comité d'Éthique de la fédération (1) : validation CDN (appel à candidature parmi les membres du Comité d'Éthique).
 - Représentants des OD (4) : tirage au sort lors du forum des OD de 2 représentants des CODEPS et de 2 représentants des COREGS (candidatures libres parmi les présidents en exercice des OD)

Le CNAS est copiloté par le DTN (interface avec l'ANS) et le représentant du CDN avec le soutien technique et administratif du siège fédéral ;

- De Conseils Territoriaux d'Attribution des Subventions (CTAS) au niveau régional qui mettent en œuvre le dispositif dans chaque région et attribuent les subventions aux clubs et aux CODEPS. La composition de ces Conseils dits « CTAS » est fixée par le Comité directeur de chaque Comité régional en fonction de sa réalité territoriale. Une représentation des CODEPS au sein de ce conseil est fortement conseillée de par leur proximité et leur connaissance précise des clubs. La représentation des clubs est possible. Lorsqu'un conseiller technique sportif d'Etat (CTS) est placé auprès de la région, celui-ci est membre de droit du CTAS de sa région et assure les fonctions de référent territorial. Dans les régions sans CTS, lorsqu'une équipe technique régionale (ETR) est officiellement installée (convention d'ETR signée), son coordinateur est membre de droit du CTAS de sa région.

Rôle du Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS)

- Garantir le bon fonctionnement du dispositif en conformité avec le PSF validé par l'ANS.
- Veiller à la neutralité, la transparence des débats et au respect des règles éthiques et déontologiques.
- Définir les modalités d'organisation, de déroulement, de cadrage et de gestion des crédits de la part territoriale ; les présenter au CDN pour approbation.
- Formaliser la lettre de cadrage à destination des OD et des clubs.
- Former et animer le réseau des référents territoriaux.
- Assurer la circulation des informations.
- Analyser et arbitrer les demandes des COREGS.
- Arbitrer les demandes relevant du plan France Relance.
- Vérifier la cohérence des arbitrages rendus par les CTAS et les valider dans le respect des directives de l'ANS et des enveloppes budgétaires fléchées pour chaque région.
- Assurer le rôle de médiateur en cas de conflit au niveau territorial.
- Vérifier la réalité opérationnelle des actions portées par les COREGS, analyser les comptes-rendus financiers des actions, s'assurer du bon usage des subventions allouées (respect des critères d'évaluation)
- Analyser les comptes rendus des CTAS relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des actions et à l'usage des subventions allouées et leur faire retour.

- Produire une évaluation qualitative et quantitative de la campagne de subvention de l'année précédente et objectiver l'impact effectif sur le PSF de la fédération.
- Rendre compte au CDN, au Conseil des régions et à l'ANS

Rôle des Conseils Territoriaux d'Attribution des Subventions (CTAS) et de leur(s) gestionnaire(s) (2 maximum)

- Mettre en œuvre la lettre de cadrage élaborée par le CNAS.
- Veiller à la neutralité, la transparence des débats et au respect des règles éthiques et déontologiques.
- Assurer la circulation des informations.
- Analyser et arbitrer les demandes des CODEPS et des clubs.
- Transmettre à la CNAS un avis hiérarchisé des dossiers éligibles pour validation de l'arbitrage rendu.
- Compléter le fichier de synthèse de l'arbitrage des CTAS en fin de campagne pour justification auprès de l'ANS des actions financées et des moyens alloués à chaque structure.
- Assurer le rôle de médiateur en cas de conflit au niveau local.
- Vérifier la réalité opérationnelle des actions financées (clubs et CODEPS), analyser les comptes-rendus financiers des actions, s'assurer du bon usage des subventions allouées (respect des critères d'évaluation) et rendre compte de cette réalité à la CNAS.
- Rendre compte au Comité directeur du COREG et des CODEPS.
- Être force de proposition d'évolution du dispositif auprès de la CNAS.

Rôle des Référents Territoriaux (RT) au sein d'un CTAS

- Coordonner localement la mise en œuvre technique du dispositif.
- Se former à l'usage des outils « Compte asso » et « Osiris ».
- Assurer l'interface technique entre le CNAS et le CTAS.
- Assurer l'information, la formation (le cas échéant) et l'accompagnement des CODEPS et des clubs.
- Répondre aux questions relatives au montage des dossiers des COREGS, des CODEPS et des questions auxquelles les CODEPS peuvent être confrontés avec leurs clubs.
- Préparer les dossiers à partir d'« Osiris » pour arbitrage du CTAS.
- Organiser la campagne d'évaluation des actions subventionnées l'année précédente à partir des directives produites par le CNAS et en présenter les modalités au CTAS pour validation et mise en œuvre.

Rôle du Comité Directeur National (CDN)

Le CDN valide :

- Les critères et la proposition de pré-ventilation des crédits par territoires
- La note de cadrage avant envoi à l'ANS pour validation définitive et ouverture de la campagne de subvention « PSF-PT » (février)
- Les arbitrages rendus par le CNAS en fin de campagne de subventions et le compte-rendu produit par le CNAS à l'attention de l'ANS pour débloquer les crédits et faire mettre en paiement les subventions (juin)
- Le bilan final des compte-rendu financiers produits par les CTAS (octobre)

Validation des arbitrages

Le CNAS est seul habilité à valider « in fine » les arbitrages rendus par chaque CTAS et la répartition des crédits qui en résulte dans l'application Osiris. Il dispose d'une capacité de réguler et d'harmoniser les arbitrages opérés par les CTAS en fonction du nombre et de la qualité des dossiers déposés par les clubs et les OD. Pour ce faire, le CNAS dispose d'une enveloppe financière fixée à 5% du budget global alloué par l'ANS.

Pour ce faire, il se réunit au minimum à deux reprises au cours de la campagne de subvention.

Évaluation des projets financés

Les comptes-rendus financiers des actions subventionnées doivent être déposés dans Le Compte Asso dans les 6 mois suivant leur réalisation ou au plus tard, le 31 mai de l'année suivante. Il revient à la fédération de valider ces derniers et de rendre compte à l'ANS.